

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2013

---

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« réprimée dans les conditions prévues au premier »

les mots :

« punie de 3 750 euros d'amende, dans les conditions prévues au second ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En s'adossant sur la récidive, cet amendement pose l'interdit en conservant l'aspect pédagogique essentiel de la proposition de loi.